

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 OCTOBRE 2025**

L'an Deux Mille Vingt-Cinq, le deux Octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de CARTELEGUE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Pierre VILLAR, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : M. VILLAR, MME PAYEN, M. PARGADE, MME LAMIT, M. ROUSSEAU, MMES ROUSSEAU, DUBERNARD, M. JORÉ.

Représentés par pouvoir : M. MARCQ (pouvoir à M. VILLAR), M. HAURE (pouvoir à M. PARGADE), MME GIORGINI (pouvoir à MME ROUSSEAU), M. MARTIN (pouvoir à MME LAMIT), MME LOZANO (pouvoir à MME DUBERNARD), M. CHONÉ (pouvoir à M. JORÉ), M. JALLET (pouvoir à MME PAYEN),

Date de convocation : 26 Septembre 2025

Ordre du jour :

1. Décision modificative budget commune 2025,
2. Tarifs communaux 2026,
3. Eclairage public : horaires de coupure nocturne,
4. SMICVAL : protocole,
5. RPQS assainissement collectif,
6. Questions diverses.

Le secrétariat de la séance a été confié à Mme LAMIT.

Le procès-verbal de la réunion précédente a été approuvé à l'unanimité.

1°) DECISION MODIFICATIVE N° 4 - BUDGET COMMUNE 2025

VOTANTS : 15 POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DELIB N° 02.10.2025-01

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et à l'unanimité,

DÉCIDE d'ajuster les articles ci-dessous désignés comme suit :

INVESTISSEMENT

DEPENSES		
Compte	Objet	Montant
204182 (op 10003)	Subventions d'équipement versées – bâtiments et installations	- 15 000.00
2131 (op 10004)	Bâtiments publics	- 6 000.00
2132 (op 10004)	Bâtiments publics	+ 21 000.00
	TOTAL	0,00

2°) FIXATION DES TARIFS COMMUNAUX 2025

VOTANTS : 15

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DELIB N° 02.10.2025-02

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, à l'unanimité :

DÉCIDE de fixer comme suit les tarifs communaux **à compter du 1er JANVIER 2026 :**

LOCATION DE SALLES COMMUNALES	Location	Chauffage
<u>Salle des Fêtes</u>	CAUTION 500 €	
Associations communales	GRATUIT	
Habitants de la commune (forfait week-end)	150 -€	100 €
Hors commune (forfait week-end)	600 €	100 €
Utilisation à but lucratif : - à la journée	250 €	50 €
- à la semaine	900 €	250 €
<u>Salle Polyvalente</u>		
Associations communales	GRATUIT	
Habitants de la commune (forfait week-end)		
Hors commune (forfait week-end)	Non louée aux particuliers	
PRÊT DE MATERIEL AU PARTICULIER	CAUTION 150 €	
CONCESSIONS CIMETIERE		
Le m ²	30 €	
Emplacement de columbarium	650 €	
ASSAINISSEMENT		
<u>P.A.C.</u> : - habitation unifamiliale	1 500 €	
- studio ou T1	750 €	
<u>Surtaxe</u> : - prime fixe	70 €	
- prix au m3	1.30 €	
CANTINE SCOLAIRE		
o Repas enfant	2,60 €	
o Repas adulte	3,60 €	

GARDERIE SCOLAIRE (la séance)	
o Garderie du matin 8h25 – 8h20	1,00 €
o Garderie du soir (1)	
16H30 - 17H00	1,00 € (2)
17H00 - 17H30	+ 0,50 €
17H30 - 18H00	+ 0,50 €
18H00 - 18H45	+ 0,50 €
Pénalités de retard (à compter de 18H50)	2,50 €
(1) : toute période entamée est due	(2) : avec goûter

3°) ECLAIRAGE PUBLIC : HORAIRES DE COUPURE NOCTURNE

VOTANTS : 15 POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DELIB N° 02.10.2025-03

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le Conseil Municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du Maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes. D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue. La coupure de nuit doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23 heures à 5 heures.

CHARGE Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

4°) SMICVAL : PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

VOTANTS : 15

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DELIB N° 02.10.2025-04

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22 ;

Vu le Code civil, et notamment ses articles 2044 et suivants relatifs à la transaction ;

Vu les dispositions statutaires du Syndicat mixte intercommunal de collecte et de valorisation (SMICVAL) ;

Vu le différend opposant la Commune de Cartelègue au SMICVAL relatif à la suppression de la collecte en porte-à-porte des ordures ménagères ;

Vu le projet de protocole transactionnel annexé à la présente délibération ;

Considérant que les termes de ce protocole préservent l'intérêt de la Commune et des administrés en apportant le maintien de la collecte en porte-à-porte dans les conditions explicitement détaillées dans ledit projet de protocole ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1^{er} : **APPROUVE** le protocole transactionnel conclu avec le SMICVAL, annexé à la présente délibération.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit protocole transactionnel au nom et pour le compte de la Commune, ainsi que tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Article 3: La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité de la Préfecture et publiée conformément aux dispositions en vigueur.

5°) RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF EXERCICE 2024

VOTANTS : 15

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DELIB N° 02.10.2025-05

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose :

- par son article L 1411-3 l'examen d'un rapport annuel du délégataire du service d'assainissement collectif ; ce dernier est présenté au Conseil Municipal.
- par son article L 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif qui doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune de CARTELEGUE exercice 2024. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

M. Le Maire informe que, suite au départ de notre dernier docteur généraliste, il a pris contact avec l'organisation du passage du medicobus pour positionner la commune de Cartelègue afin qu'elle puisse en profiter (patients de + de 70 ans ou en ALD, ou au RSA).

D'autre part, Mme PAYEN nous fait le compte-rendu d'une réunion à la CCE à laquelle elle a assisté.

Un médecin junior volontaire peut faire un stage avec un tuteur docteur en dernière année d'étude.

Pour cela, le docteur tuteur devrait prendre en charge la location du cabinet médical contre une gratification de l'état.

A Cartelègue, nous n'avons pas de médecin généraliste qui pourrait être tuteur mais nous avons un cabinet médical avec un local libre.

Un médecin d'une autre commune peut-il faire office de tuteur ?

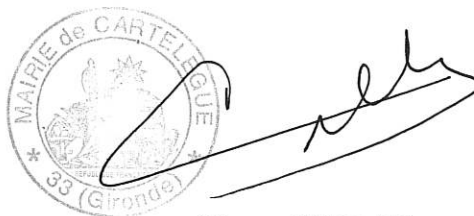
A ce jour aucun décret d'application n'a été établi et ce dispositif ne serait mis en place qu'en septembre 2026.

Le secrétaire de séance,



N. LAMIT.

Le Maire,



Pierre VILLAR.